

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Bureau d'enquêtes sur les événements de mer  
(BEAmer)

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur technique non permanent au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer)**

NOR : DEVT1205507A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code des transports, partie législative, première partie, livre VI, titre II, portant dispositions communes relatives à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport ;  
Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, et notamment ses articles 6, 15 et 16 ;  
Vu le décret du 9 septembre 2008 portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer ;  
Considérant l'extrait du casier judiciaire national (bulletin n° 2) de l'intéressé ;  
Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est désigné et commissionné en qualité d'enquêteur technique non permanent du bureau d'enquêtes sur les événements de mer, afin d'exercer les attributions telles que prévues aux articles L. 1621-6 à L. 1621-15 du code des transports : M. APPRIOU (Jack), officier en chef de 2<sup>e</sup> classe du corps technique et administratif des affaires maritimes (retraité).

Article 2

Ce commissionnement peut être retiré à l'intéressé dans l'intérêt du service conformément à l'article 16 du décret susvisé.

Article 3

En application de l'article L. 1621-16 du code des transports et de l'article 15 du décret susvisé, les intéressés sont soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEAmer.

Article 4

Le directeur du bureau des enquêtes sur les événements de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur du BEAmer,*  
J.-P. MANNIC